

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par
Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE 6

Après la seconde occurrence du mot :

« sportive »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« au titre du principe de solidarité entre les activités à caractère professionnel et les activités à caractère amateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.